

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du MERCREDI 25 FEVRIER 2026 à 10H00

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 25 février 2026 à 10h00, salle du conseil municipal à Chazelles-sur-Lyon.

Étaient présents :

M. Yves NICOLIN, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Luc FRANCOIS, MM. Stéphane RAPHAEL, Daniel DUBOST, Eric BERLIVET, Mme Jeanine RONGERE, M. Timothée CRIONAY, Mme Laurence BOYER, MM. Alain LAURENDON, Michel ROCHETTE, Gérard VERNET, Mme Marie-Christine THIVANT, MM. Marc MONTEUX, Jean-François RASCLE, Mme Simone COUBLE, M. Michel ROBIN.

Était excusée et avait donné pouvoir :

Mme Sophie GOUTTENOIRE à M. Stéphane RAPHAEL.

Étaient excusés :

MM. Bernard LAGET, Joseph DEVILLE, Gérard MONCELON, Patrick PEDRINI, Jérôme GABIAUD, Patrick ROMESTAING, Julien LUYA, Mme Clothilde ROBIN, MM. Yves PARTRAT, Philippe DENIS, Denis BARRIOL, Mme Dominique MANIN, M. Gilles GRECO, Mme Béatrice COFFY.

M. Yves NICOLIN, président, remercie l'ensemble des administrateurs présents aujourd'hui, remercie Mme Jeanine RONGERE, adjointe au maire de Chazelles-sur-Lyon, pour son accueil en sa mairie.

Mme Jeanine RONGERE, adjointe au maire, présente la commune de Chazelles-sur-Lyon.

Chazelles-sur-Lyon compte 5 640 habitants et bénéficie d'un cadre de vie attractif et dynamique. La commune s'est rajeunie ces dernières années, notamment grâce à la présence de ses établissements scolaires, qui participent fortement à son attractivité et à son dynamisme.

Ville historiquement marquée par ses usines de chapellerie, Chazelles-sur-Lyon dispose aujourd'hui d'un tissu économique solide avec 2 500 emplois au sein de 250 TPE et PME. Elle propose 60 commerces de proximité et accueille deux marchés par semaine, contribuant à la vitalité du centre-ville. De nombreux professionnels de santé sont également installés sur la commune, renforçant l'offre de services à la population. L'activité agricole reste bien présente avec 30 exploitations agricoles sur le territoire.

La commune scolarise environ 2 300 élèves, répartis dans les écoles élémentaires, collèges, un lycée général et un lycée professionnel. Cette offre éducative complète participe au rajeunissement de la population et à l'attractivité de la ville pour les familles.

La vie locale est particulièrement riche grâce à 70 associations qui animent la commune dans les domaines sportif, culturel et social. Chazelles-sur-Lyon dispose d'un espace bouledrome très récent, qui accueille notamment un grand prix annuel pérenne, ainsi que d'une zone de loisirs équipée d'aménagements sportifs variés.

Enfin, la commune est attentive à la sécurité de ses habitants, avec l'installation de 30 caméras de vidéoprotection réparties sur son territoire.

L'ensemble des éléments complémentaires relatifs à la commune figure dans la pochette remise aux administrateurs.

Mme Jeanine RONGERE assure le secrétariat de séance du conseil d'administration.

Monsieur le président demande aux administrateurs si le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 fait l'objet d'une demande de modification ou de correction. Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2026-02-25/01

OBJET : Budget primitif 2026

Monsieur Luc FRANCOIS, vice-président, présente aux membres de l'assemblée le budget primitif 2026. Il s'équilibre à hauteur de 3 094 644,00 € pour la section d'investissement et de 4 854 900,00 € pour la section de fonctionnement.

Le fait de voter ce budget avant le vote du CFU 2025 ne permet pas de pouvoir proposer une reprise anticipée du résultat. C'est ce qui explique en grande partie les chiffres à la baisse par rapport au budget consolidé de 2025.

Lors de la prochaine réunion du conseil d'administration, les résultats 2025 seront repris définitivement par décision modificative après le vote du compte financier unique de cet exercice.

Chap.	Libellés	Rappel BP 2025	Budget 2025 consolidé	Proposition BP 2026
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
040	Subvention d'équipement = opération d'ordre	4 167,00	4 167,00	4 167,00
16	Emprunts et dettes (capital emprunts)	50 000,00	76 500,00	1 440 715,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	46 500,00	103 000,00
21	Immobilisations corporelles	58 000,00	55 000,00	248 762,00
23	Immobilisations en cours - travaux	4 790 833,00	6 101 013,00	1 298 000,00
TOTAUX		4 933 000,00	6 283 180,00	3 094 644,00
RECETTES				
001	Solde d'exécution	0,00	150 228.88	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
192	Plus et moins-values sur cessions	0.00	0.00	1 250 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 208 600,00	4 208 600,00	900 000,00
040	Transferts entre section = amortissements	202 400,00	202 400,00	198 144,00
10	Dotations et fonds divers (FCTVA et Excédents de fonctionnement capitalisés)	522 000,00	1 721 951.12	746 500,00
TOTAUX		4 933 000,00	6 283 180,00	3 094 644,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	600 000,00	991 500,00	810 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 000 000.00	3 659 400,00	3 300 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	265 800,00	470 700,00	350 384,00
66	Charges financières (intérêts emprunts)	120 000,00	142 122,00	195 272,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Transfert entre sections - amortissements	202 400.00	202 400.00	198 144.00
TOTAUX		4 189 200,00	5 467 122,00	4 854 900,00
RECETTES				
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	800 121.30	0,00
013	Atténuations de charges	65 033,00	97 033,00	65 033,00
04	Subvention d'équipement = opération d'ordre	4 167,00	4 167,00	4 167,00
70	Produits des services	4 000 000,00	4 161 900,70	4 705 700,00
74	Dotations, subventions et participations	50 000,00	296 000,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00	93 000,00	70 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	14 900.00	0,00
TOTAUX		4 189 200,00	5 467 122,00	4 854 900,00

Les membres du conseil d'administration approuvent le budget primitif 2026 qui leur est présenté en équilibre pour 3 094 644,00 € en investissement et 4 854 900,00 € en fonctionnement ; et chargent le Président de mettre en œuvre les opérations budgétaires ainsi approuvées.

Mme THIVANT demande si la vente des locaux est avancée.
A ce jour, un contact a manifesté son intérêt, mais rien n'est acté.

2026-02-25/02

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Directeurs et directeurs adjoints des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale (ANDCDG)

Monsieur Luc FRANCOIS, vice-président, expose aux membres du conseil d'administration que Monsieur RONDOT, Directeur du Centre de gestion de la Loire, est membre de l'ANDCDG (Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjoints des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale).

Cette association qui, par un énorme travail de concertation et d'échange de documents, permet à ses membres d'être toujours au fait de la législation et de la réglementation, est actuellement financée par les seules cotisations de ses adhérents et les subventions allouées par les centres de gestion.

L'association regroupe près de 200 adhérents (DGS et DGA des Centres de gestion), ses groupes de travail sont ouverts aux cadres et experts des CDG et de nombreuses publications sont accessibles gratuitement par les collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration, comme l'an dernier, compte tenu de l'utilité de cette association dont l'unique but est de mettre en commun les savoir-faire et partage de connaissances professionnelles des cadres territoriaux qui la composent, de se prononcer pour l'octroi d'une subvention de 350.00 € à l'Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Après débats, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

1. *Attribuer à l'Association nationale des directeurs et des directeurs adjoints des centres de gestion de la fonction publique territoriale (ANDCDG) une subvention de 350.00 € ;*
2. *Imputer la dépense à l'article 657358 du budget 2026.*

2026-02-25/03

OBJET : Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur Luc FRANCOIS, vice-président, expose aux membres du conseil d'administration que, jusqu'à présent, l'indemnité de régisseur à laquelle peut prétendre l'agent régisseur en charge de la régie d'avances du CDG n'était pas cumulable avec le RIFSEEP.

Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, mis en œuvre depuis le 01/01/2023, a d'ailleurs supprimé l'indemnité de responsabilité des régisseurs, et lui a substitué l'indemnité de maniement de fonds.

L'arrêté du 27 août 2015 liste les indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP, et cette indemnité de maniement de fonds a été ajoutée à la liste des indemnités cumulables par arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015

Par conséquent, depuis le 31 janvier 2025, les agents territoriaux peuvent cumuler des indemnités RIFSEEP avec une indemnité de maniement de fonds lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseur. Ce cumul indemnitaire ne pouvant être effectif qu'après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité et modification de l'acte de nomination du régisseur.

Si l'assemblée délibérante décide de verser l'indemnité de maniement de fonds, celle-ci est encadrée par l'arrêté du 03/09/2001. Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Pour le CDG42, qui possède une régie d'avances de 2400.00 €, cela représente, selon le barème de l'arrêté susvisé, un montant de 110.00 € annuel pour la personne désignée régisseur d'avance.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les

montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après débats, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

1. *Instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus ;*
2. *Autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;*
3. *Prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012.*

2026-02-25/04

OBJET : Création d'une commission de délégation de service public

Monsieur Luc FRANCOIS, vice-président, informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'adopter une délibération fondée sur l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de procéder à la création de la commission compétente en matière d'attribution de délégation de service public, d'en fixer la composition et de prévoir l'élection de ses membres par l'assemblée.

Cette délibération intervient dans le cadre de la mise en place du service de restauration qui sera exploité au sein des futurs locaux de la Maison des collectivités locales de la Loire, situés à Saint-Priest-en-Jarez, coordonnée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG42).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, et plus particulièrement l'article L1411-5 relatifs à la commission de délégation de service public, ainsi que les articles D1411-3 et suivants du même code ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L1121-3 définissant la concession de services et la délégation de service public ;

Considérant que le CDG42 envisage de confier la gestion de certains services publics dont elle a la responsabilité dans le cadre de contrats de délégation de service public ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, de créer une commission chargée d'examiner les candidatures et d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre, ainsi que de procéder à l'ouverture des plis ;

Après débats, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

Article 1 – Création de la commission

Il est institué une commission de délégation de service public compétente pour l'ensemble des procédures de délégation de service public (contrats de concession de services) lancées par le CDG42 de manière permanente. Cette commission intervient conformément aux dispositions des articles L1411-4 et L1411-5 du CGCT.

Article 2 – Composition de la commission

La commission est composée comme suit :

- Le président du Centre de gestion, ou son représentant, président ;
- Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions.
Peuvent participer, avec voix consultative, le comptable public et, le cas échéant, un représentant du ministre chargé de la concurrence, ainsi que toute personnalité ou agent de la collectivité désigné par le président de la commission en raison de sa compétence dans le domaine concerné.

Article 3 – Attributions de la commission

La commission est chargée :

- D'ouvrir les plis contenant les candidatures ;
- D'analyser les dossiers de candidature et d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre, au regard de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service ;
- D'ouvrir, le cas échéant, les plis contenant les offres et d'en présenter l'analyse. L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut, au vu de l'avis de la commission, engager toute négociation utile avec un ou plusieurs soumissionnaires et saisit ensuite l'assemblée délibérante du choix du délégataire, en lui transmettant le rapport de la commission ainsi que le projet de contrat.

Article 4 – Modalités d'élection des membres de la commission

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions du CGCT.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité de suffrages, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations.

Ainsi, siégeront :

Titulaires

- *M. Luc FRANCOIS*
- *M. Timothée CRIONAY*
- *M. Jean-François RASCLE*
- *Mme Simone COUBLE*
- *M. Eric BERLIVET*

Suppléants

- *M. Gérard VERNET*
- *M. Patrick ROMESTAING*
- *Mme Laurence BOYER*
- *Mme Jeanine RONGERE*
- *M. Fabrice DUCRET*

2026-02-25/05

OBJET : Autorisation donnée au Président pour lancer une procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à la restauration collective

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs aux missions des centres de gestion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le projet de « Maison des collectivités locales de la Loire » regroupant la délégation départementale du CNFPT, l'AMF42 et le CDG42 est coordonné et porté administrativement par ce dernier, que ce projet prévoit un ensemble de services mutualisés au profit des agents, stagiaires et participants aux actions proposées par les différents acteurs ;

Considérant que le service de restauration collective constitue un service public administratif dont la gestion peut être confiée à un tiers dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de sélectionner le délégataire le mieux à même d'assurer ce service dans des conditions de qualité et de coût optimisées ;

Après débats, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

1. *Autoriser le Président à engager la procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion de la restauration collective du Centre de gestion (conformément au cahier des charges annexé) ;*
2. *Préciser que le contrat portera sur la gestion complète du service de restauration du site de Saint-Priest-en-Jarez ;*
3. *Autoriser le Président à approuver le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique ;*
4. *Charger le Président de présenter au Conseil d'administration, à l'issue de la procédure, le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution du contrat, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT ;*
5. *Autoriser le Président de mener toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.*

2026-02-25/06

OBJET : Autoriser le Président du Centre de gestion de la Loire à ester en justice

Madame Marianne DARFEUILLE, vice-présidente, informe les membres de l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les élections des membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire ;

Considérant que les élections professionnelles pour le renouvellement des commissions administratives paritaires, comité social Territorial, commission consultative paritaire interviendra le 10 décembre 2026 ;

Après débats, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité, dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, d'autoriser le Président à représenter le conseil d'administration pour tout litige relatif aux élections du conseil d'administration ainsi qu'aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

2026-02-25/07

OBJET : Désignation des représentants titulaires et suppléants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires rattachées au CDG42

Madame Marianne DARFEUILLE, vice-présidente, rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2023-10-11/14 du 11 octobre 2023 fixant la liste des membres des commissions administratives paritaires rattachées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) ;

Considérant ce qui suit :

Madame Marianne DARFEUILLE, vice-présidente, indique qu'afin de tenir compte du renouvellement des élus municipaux issus des élections de mars 2026, plusieurs administrateurs du CDG42 ne disposeront plus d'un mandat local.

Afin d'assurer les indispensables réunions des commissions administratives paritaires (et plus particulièrement en cas de session disciplinaire), Monsieur le Président propose aux administrateurs de compléter et modifier les désignations actuelles.

Pour rappel, la composition est fixée de la manière suivante :

- CAP C : 8 représentants de l'administration titulaires et 8 représentants de l'administration suppléants.
- CAP B : 7 représentants de l'administration titulaires et 7 représentants de l'administration suppléants.
- CAP A : 6 représentants de l'administration titulaires et 6 représentants de l'administration suppléants.

Cette composition tient compte de la proportion de 40 % au moins de chaque sexe.

Le Président du CDG42 préside les commissions administratives paritaires. Il peut se faire représenter par un élu, parmi les membres titulaires et suppléants ci-dessous.

Après débats, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit la liste des membres représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires rattachées au CDG42 :

I. COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A :

TITULAIRES

- **M. Yves NICOLIN**, Président de Roannais Agglomération
- **M. Eric BERLIVET**, Maire de Roche-la-Molière
- **M. Gérard VERNET**, Adjoint au maire de Montbrison
- **Mme Laurence BOYER**, Maire de Coutouvre
- **M. Stéphane RAPHAEL**, Maire de Les Noës
- **Mme Simone COUBLE**, Vice-présidente de la CC Forez-Est

SUPPLEANTS

- **Mme Marianne DARFEUILLE**, Maire de Feurs
- **M. Luc FRANCOIS**, Maire de la Grand' Croix
- **M. Jean-François RASCLE**, Maire de Cuzieu
- **M. Timothée CRIONAY**, Maire de Maire de St-Victor-sur-Rhins
- **Mme Jeanine RONGERE**, Adjointe au maire de Chazelles-sur-Lyon
- **Mme Marie-Christine THIVANT**, Maire de Sorbiers

II. COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B :

TITULAIRES

- **M. Yves NICOLIN**, Président de Roannais Agglomération
- **M. Eric BERLIVET**, Maire de Roche-la-Molière
- **M. Gérard VERNET**, Adjoint au maire de Montbrison
- **Mme Laurence BOYER**, Maire de Coutouvre
- **M. Stéphane RAPHAEL**, Maire de Les Noës
- **Mme Jeanine RONGERE**, Adjointe au maire de Chazelles-sur-Lyon
- **Mme Simone COUBLE**, Vice-présidente de la CC Forez-Est

SUPPLEANTS

- **Mme Marianne DARFEUILLE**, Maire de Feurs
- **M. Luc FRANCOIS**, Maire de la Grand' Croix
- **M. Jean-François RASCLE**, Maire de Cuzieu
- **Mme Marie-Christine THIVANT**, Maire de Sorbiers
- **M. Timothée CRIONAY**, Maire de Maire de St-Victor-sur-Rhins
- **M. Patrick ROMESTAING**, Vice-président de Loire Forez Agglomération
- **M. Alain LAURENDON**, Conseiller municipal de Saint-Just-Saint-Rambert

III. COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C :

TITULAIRES

- **M. Yves NICOLIN**, Président de Roannais Agglomération
- **M. Eric BERLIVET**, Maire de Roche-la-Molière
- **M. Luc FRANCOIS**, Maire de la Grand' Croix
- **M. Stéphane RAPHAEL**, Maire de Les Noës
- **Mme Laurence BOYER**, Maire de Coutouvre
- **M. Gérard VERNET**, Adjoint au maire de Montbrison
- **Mme Monique REY**, Maire de Précieux
- **Mme Simone COUBLE**, Vice-présidente de la CC Forez-Est

SUPPLEANTS

- **Mme Marianne DARFEUILLE**, Maire de Feurs
- **M. Jean-François RASCLE**, Maire de Cuzieu
- **Mme Jeanine RONGERE**, Adjointe au maire de Chazelles-sur-Lyon
- **M. Jean-Paul CAPITAN**, Président de la COPLER
- **Mme Jeanne MAILLARD**, Adjointe au maire de Champdieu
- **M. Michel ROCHETTE**, Adjoint au Maire de Le Chambon-Feugerolles
- **M. Timothée CRIONAY**, Maire de St-Victor-sur-Rhins
- **Mme Sophie GOUTTENOIRE**, Adjointe au maire de Vougy

2026-02-25/08

OBJET : Désignation des représentants titulaires et suppléants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire rattachée au CDG42

Madame Marianne DARFEUILLE, vice-présidente, rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n° 2023-10-11/15 du 11 octobre 2023 fixant la liste des membres de la commission consultative paritaire rattachée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) ;

Considérant ce qui suit :

Madame Marianne DARFEUILLE, vice-présidente, indique qu'afin de tenir compte du renouvellement des élus municipaux issus des élections de mars 2026, plusieurs administrateurs du CDG42 ne disposeront plus d'un mandat local.

Afin d'assurer les indispensables réunions de la commission consultative paritaire (et plus particulièrement en cas de session disciplinaire), Monsieur le Président propose aux administrateurs de compléter et modifier

les désignations actuelles.

Pour rappel, la composition est fixée de la manière suivante : 8 représentants de l'administration titulaires et 8 représentants de l'administration suppléants.

Le Président du CDG42 préside la commission consultative paritaire. Il peut se faire représenter par un élu, parmi les membres titulaires et suppléants ci-dessous.

Monsieur le vice-président, informe les membres de l'assemblée que le risque de défaut de quorum sur des séances nécessite de réactualiser la liste des membres de la CCP telle que fixée dans la délibération n°2022-12-14/11 du 14 décembre 2022.

Après débats, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit la liste des membres représentants de l'administration au sein de la Commission consultative paritaire rattachée au CDG42 :

TITULAIRES

- **M. Yves NICOLIN**, Président de Roannais Agglomération
- **M. Eric BERLIVET**, Maire de Roche-la-Molière
- **Mme Jeanine RONGERE**, Adjointe au maire de Chazelles-sur-Lyon
- **M. Gérard VERNET**, Adjoint au maire de Montbrison
- **M. Timothée CRIONAY**, Maire de St-Victor-sur-Rhins
- **M. Stéphane RAPHAEL**, Maire de Les Noës
- **M. Jean-François RASCLE**, maire de Cuzieu
- **Mme Laurence BOYER**, Maire de Coutouvre

SUPPLEANTS

- **Mme Marianne DARFEUILLE**, Maire de Feurs
- **M. Luc FRANCOIS**, Maire de la Grand' Croix
- **Mme Simone COUBLE**, Vice-présidente de la CC Forez-Est
- **M. Fabrice DUCRET**, Maire de St Joseph
- **M. Jean-Paul CAPITAN**, Président de la COPLER
- **M. Dominique BRUYERE**, Maire de Parigny
- **Mme Marie-Christine THIVANT**, Maire de Sorbiers
- **Mme Monique REY**, Maire de Précieux

2026-02-25/09

OBJET : Convention relative à la mise à disposition d'un accès à la plateforme QLIK

Monsieur Daniel DUBOST, vice-président, rappelle que les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) assurent, selon l'article 23 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, une mission d'information sur l'emploi public territorial de leur ressort géographique et au niveau régional, via la création d'observatoires régionaux de l'emploi (article 14) s'appuyant notamment sur la collecte des données sociales.

Les CDG se sont dotés en 2018 d'une application full web « Données sociales », développée par le CIG Grande Couronne, qui facilite les campagnes du Rapport social unique (RSU) -saisie par les collectivités, collecte par les CDG- leurs restitutions et les comparaisons et développe la capacité de synthèse et de diffusion des CDG, tant au niveau départemental que régional et national, des informations relatives à l'emploi public.

La possibilité de connecter entre elles de nombreuses bases de données a permis de développer un module additionnel à l'application « Données sociales » dit « plateforme QLIK » qui comprend la mise en place de tableaux de bord dynamiques connectés au puits de données et un module d'impression de rapports sur demande ou automatisés (permettant notamment d'éditer les fiches repères du RSU pour les collectivités).

Le CDG42 souhaite disposer d'un accès analyseur lui permettant de consulter et utiliser les tableaux de bord créés et mis à disposition par le développeur.

Il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de la plateforme QLIK, par voie de convention entre le CIG Grande Couronne et le CDG 42, pour une période de trois ans (du 01/01/2026 au 31/12/2028) qui pourra être renouvelée par reconduction expresse.

La participation financière du CDG42 sera de 460 euros TTC/an, soit de 1380 euros TTC pour la durée de la convention, conformément à la délibération n°2025-33 du conseil d'administration du CIG Grande Couronne en date du 14/10/2025.

Après débats, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

1. *Approuver le principe de l'utilisation par le CDG42 de la plateforme QLIK pour trois années,*
2. *Imputer les dépenses correspondantes à l'article 6182,*
3. *Autoriser le Président du CDG 42 à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention relative à l'utilisation de l'application entre le CDG42 et le CIG de la Grande Couronne.*

2026-02-25/10

OBJET : Convention de partenariat avec le Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé Auvergne (CFAS) en faveur de l'insertion des personnes reconnues en situation de handicap par l'intermédiaire des contrats en apprentissage

Monsieur Daniel DUBOST, vice-président, expose aux membres du conseil d'administration que le CDG42 s'est engagé fortement auprès du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour une insertion professionnelle des personnes en situation de handicap via l'apprentissage.

Dans le cadre de la convention quadriennale actuelle (2025 à 2028), le CDG42 s'est ainsi engagé sur un objectif de recrutement de 21 apprentis en situation de handicap.

Pour rappel, le CDG42 conventionne actuellement avec trois acteurs clefs du handicap :

- CAP EMPLOI pour le maintien dans l'emploi et l'insertion professionnelle ;
- COS CREPSE pour le maintien dans l'emploi ;
- CFAS pour favoriser le recrutement via les contrats en apprentissage et pour sécuriser les parcours. La convention avec le CFAS prend fin le 28 avril 2026.

Le CDG42 rencontre certaines années des difficultés pour atteindre son objectif FIPHFP.

Il est aujourd'hui proposé que le CDG42 puisse continuer à être accompagné par le CFAS. Son expertise en matière d'apprentissage est un levier de plus pour le CDG42, avec l'appui duquel il peut espérer atteindre plus facilement les objectifs fixés dans le cadre de sa convention quadriennale avec le FIPHFP.

Ainsi, le renouvellement de la convention de partenariat avec le CFAS est soumis à votre approbation. Sa date de fin pourrait être calculée sur la date de fin de la convention avec le FIPHFP à savoir le 31 décembre 2028.

Après débats, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de :

1. *Approuver ce projet de convention ;*
2. *Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

INFORMATIONS / QUESTION(S) DIVERSE(S)

❖ Protection sociale complémentaire

1) Contrat groupe Prévoyance 2025-2030 – RELYENS / INTERIALE

310 collectivités adhérentes, 3 663 agents adhérents, le taux d'adhésion moyen est de 43.8%, et le montant moyen de participation est de 14.38€ (le minimum obligatoire est de 7 €)

2) Contrat groupe Santé 2026-2031 – MNT

200 collectivités ont adhéré au 1^e janvier 2026 (pour rappel 264 collectivités avaient mandaté le CDG) au bénéfice de 1 868 personnes (agent et sa famille) dont 166 retraités. Le taux de mutualisation est de 32%

3) Contrat groupe Prévoyance 2020-2025 – MNT

La MNT a informé qu'elle refusait toute prise en charge au-delà du 31 décembre 2025, y compris lorsque l'arrêt de travail est intervenu pendant la période couverte par la convention.

Cette position pose une difficulté majeure, car elle remet en cause l'indemnisation d'agents dont la situation est pourtant née durant la période contractuelle.

Plusieurs situations sont concernées. Il s'agit notamment des agents placés en congé maladie avant le 31 décembre 2025 et dont la période de demi-traitement débute après cette date. Sont également visées les requalifications intervenant postérieurement, telles que les congés de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD).

Les conséquences pour les agents sont particulièrement lourdes. Certains se retrouvent sans complément de salaire à compter du 1er janvier 2026. Par ailleurs, le nouveau prestataire refuse l'adhésion d'un agent dont l'arrêt est en cours, ce qui aggrave encore la situation. L'impact financier pour les agents concernés est donc significatif.

Le CDG42 considère que cette position résulte d'une orientation nationale de la MNT, qui n'a toutefois jamais été annoncée officiellement. Elle est jugée contraire aux stipulations de la convention en vigueur. Le Président de la MNT a été saisi, mais la réponse apportée a été négative. L'ANDCDG, la FNCDG se sont également saisiés du dossier, cette situation concernant d'autres centres de gestion confrontés aux mêmes difficultés.

Face à cette situation, le bureau du CDG42 a décidé de prendre l'attache d'un avocat afin d'obtenir une consultation juridique approfondie sur le refus de garantie opposé par la MNT. Cette consultation portera sur trois points principaux :

- Une analyse juridique complète de la problématique, tant au regard du contrat collectif d'assurance que des modalités de passation du marché ;
- L'intérêt et l'opportunité d'engager une procédure en référé à l'encontre de la MNT afin d'obtenir le versement de provisions sur l'indemnisation attendue pour les agents ;
- Les modalités concrètes d'une action au fond devant les juridictions civiles, incluant notamment l'hypothèse d'une action conjointe du CDG et des agents concernés.

Cette démarche vise à sécuriser juridiquement les suites à donner à ce dossier et à défendre au mieux les intérêts des collectivités et des agents impactés.

❖ Attributaires des marchés mobiliers et audio-vidéo

1) Mobiliers standards :

Lot 1 : poste de travail, caisson, rangement... → St Etienne Bureau

Lot 2 : fauteuil de travail, siège haut, siège de réunion... → Steel Case IDF

Lot 3 : Table de réunion, convivialité... → St Etienne Bureau

Lot 4 : Espace détente / collaboratif → Atelier du mobilier

Lot 5 : Fauteuil d'amphithéâtre → Signature F

2) Mobiliers sur mesure

Lot 1 : salle d'assemblée → Atelier Godefroy

Lot 2 : Accueil → Atelier Godefroy

Lot 3 : Gradins → Atelier Godefroy

Lot 4 : Cuisine → Atelier Godefroy

3) Audio-vidéo

Lot unique amphithéâtre et salle d'assemblée → Eiffage Energie

❖ **Promotion interne**

Mme RONGERE demande comment sont comptabilisées les présentations.
Il est indiqué qu'un dépôt effectif d'un dossier correspond à une présentation.

Le jury devrait se tenir le 20 mai et les listes seront publiées le 1^{er} juillet.

Prochain conseil d'administration

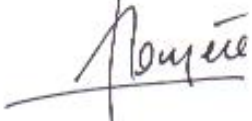
le mercredi 20 mai 2026 à 10h30,

à l'Hôtel de Ville de Roanne, suivi d'un déjeuner.

Yves NICOLIN, président, clôt la séance à 11h15.

Fait à Saint-Étienne, le 2 mars 2026.

Le secrétaire de séance



Mme Jeanine RONGERE

Le Président du CDG



M. Yves NICOLIN